

Référence : C.N.128.2016.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX ANNEXES I ET II

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de Travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur des erreurs dans le texte des Annexes 1 et 2 de l'ATP et a demandé que les corrections soient soumises aux Parties contractantes pour acceptation (ECE/TRANS/WP.11/233, par. 76).

On trouvera le texte des propositions de correction dans l'annexe II au rapport du WP.11 sur sa soixante et onzième session (6 au 9 octobre 2015) (ECE/TRANS/WP.11/233).

Le document ECE/TRANS/WP.11/233 peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>.

.... Le texte des propositions de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 4 juillet 2016.

Le 6 avril 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Annexe

Rectification de l'ATP

1. Annexe 1, appendice 1, paragraphe 1 b)

(Ne concerne pas la version française)

2. Annexe 1, appendice 2, modèle du procès-verbal n° 3

Remplacer « l'expert de la station d'essai agréée (nom et adresse) » par « la station d'essai/l'expert agréé(e) (nom et adresse) »

3. Annexe 1, appendice 3A, modèle du formulaire d'attestation de conformité, note de bas de page 10

Remplacer « par. 3.2.7 » par « par. 3.2 ».

4. Annexe 2, appendice 1, titre

(Ne concerne pas la version française)

5. Annexe 2, appendice 1, deuxième paragraphe

La rectification du titre de la norme EN 13486 ne concerne pas la version française. Dans la version russe, modifier le titre de la norme EN 13486 pour lire comme suit:

« Прибор проверяется уполномоченной организацией в соответствии со стандартом EN 13486 (Термографы и термометры для транспортировки, хранения и распределения охлажденных, замороженных и глубокой заморозки продуктов питания и мороженого – Периодические поверки). ».

6. Annexe 2, appendice 1, troisième paragraphe

(Ne concerne pas la version française)

7. Annexe 2, appendice 1, troisième paragraphe

La rectification du titre de la norme EN 12830 ne concerne pas la version française. Dans la version russe, modifier le titre de la norme EN 12830 pour lire comme suit :

« Прибор должен соответствовать стандарту EN 12830 (Регистраторы температурные для транспортировки, хранения и распределения охлажденных, замороженных, глубокомороженных/быстрозамороженных пищевых продуктов и мороженого – Испытания, эксплуатационные характеристики и пригодность к применению). ».

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.